



ÉTATS FINANCIERS ET
RAPPORT FINANCIER DE L'EUROS
RELATIFS À L'EXERCICE 2022

Cour des comptes d'Espagne
1^{er} juin 2023

CERTIFICAT DU RAPPORT FINANCIER 2022

Je soussignée certifie que les comptes et le rapport financier relatifs à l'exercice 2022 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis et donnent une image fidèle des résultats des opérations de la situation financière et patrimoniale de l'EUROSAI.

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'EUROSAI
PRÉSIDENTE DE LA COUR DES COMPTES D'ESPAGNE



Madrid, 1er juin 2023

Enriqueta Chicano Jávega

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2022.

(Montants en euros)

ACTIF	SECTION	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
A) ACTIF IMMOBILISÉ		0	0
B) ACTIF CIRCULANT		465 623,86	426 051,71
III. Clients et autres débiteurs			0
VI. Comptes de régularisation à court terme	III.2		851,07
480. Charges reportées			851,07
VII. Trésorerie et équivalents de trésorerie	III.1	465 623,86	425 200,64
570. Espèce, €		214,84	
572. Banques et établissements de crédit, c/c vue, euros		465 409,02	425 200,64
TOTAL ACTIF		465 623,86	426 051,71
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
A) CAPITAUX PROPRES	V	449 127,06	411 518,01
A-1) Fonds propres	III.3	449 127,06	411 518,01
I. Fonds social	III.3	412 868,38	460 347,86
101. Fonds social		412 868,38	460 347,86
VII. Résultat de l'exercice	IV	36 258,68	- 48 829,85
129. Résultat de l'exercice		36 258,68	- 48 829,85
C) PASSIF COURANT		16 496,80	14 533,70
III. Dettes à court terme		15 792,70	10 948,40
521. Dettes à court terme		15 792,70	10 948,40
V. Créanciers commerciaux et autres créances	III.4	704,10	3 585,30
1. Fournisseurs		704,10	3 585,30
400. Fournisseurs		704,10	3 585,30
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		465 623,86	426 051,71

COMPTE DE RÉSULTAT. EXERCICE 2022.

(Montants en euros)

	SECTION	EXERCICE 2022	EXERCICE 2021
A) ACTIVITÉS POURSUIVIES			
PRODUITS D'EXPLOITATION (1+5)	IV.1	94 179,00	0,00
1. Encaissements Contributions Membres		94 179,00	0,00
a) 720. Recettes provenant des contributions		94 179,00	0,00
CHARGES D'EXPLOITATION (4+7+8)		- 57 920,32	- 48 829,85
4. Publications et rapports	IV.2.1	- 19 375,05	- 17 742,12
a) 623.2. Publications		- 19 375,05	- 17 742,12
5. Autres produits d'exploitation			0,00
a) Revenus accessoires			0,00
7. Autres charges d'exploitation	IV.2.2	- 38 545,27	- 31 087,73
623.1. Traductions		-934,60	- 13 261,76
629.3. Expéditions		- 1 810,71	- 571,70
623. Mise à jour du site Interne			- 432,21
629.1 et 2. Renouvellement du logiciel		- 1 126,63	- 1 332,84
626. Services bancaires et similaires		- 1 899,77	- 2 343,92
627. Relations publiques, représentation		- 1 076,90	- 926,40
629.0. Autres services		- 656,46	- 1 270,50
650. Plan stratégique/Subventions		- 31 040,20	- 10 948,40
8. Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
A.1) RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ (1+4+5+7+8)		36 258,68	- 48 829,85
14. Produits financiers		0,00	0,00
15. Charges financières		0,00	0,00
A.2) RÉSULTAT FINANCIER (14+15)		0,00	0,00
A.3) RÉSULTAT (A.1+A.2)		36 258,68	- 48 829,85
A.5) RÉSULTAT DE L'EXERCICE		36 258,68	- 48 829,85

ÉTAT DE RÈGLEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES. EXERCICE 2022.

RUBRIQUE	CRÉDIT INITIAL	MODIFICATION CRÉDIT			(1)	(2)	PAIEMENTS	(1-2)	(2)/(1)*100
		RATTACHEMENTS	TRANSFERTS POSITIFS	TRANSFERTS NÉGATIFS					
Chapitre 1 DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Art.1.1. Traductions	10 000,00	0,00	0,00	- 2 845,52	7 154,48	934,60	934,60	6 219,88	13,06 %
Art.1.2. Communications	1 300,00	0,00	510,71	0,00	1 810,71	1 810,71	1 810,71	0,00	100 %
Art.1.4. Représentation	1 000,00	0,00	76,90	0,00	1 076,90	1 076,90	1 076,90	0,00	100 %
Art.1.5. Publications de l'EUROSAI	19 000,00	0,00	375,05	0,00	19 375,05	19 375,05	18 670,95	0,00	100 %
Art.1.6. Autres	1 800,00	0,00	1 882,86	0,00	3 682,86	3 682,86	3 682,86	0,00	100 %
Art.1.7. Site Internet	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00		500,00	0 %
Art.1.8. Contribution pour l'organisation du Congrès	9 500,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00	0,00		9 500,00	
TOTAL, DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	43 100,00	0,00	2 845,52	- 2 845,52	43 100,00	26 880,12	26 176,02	16 219,88	62,37 %
Chapitre 2 DÉPENSES MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE									
Art.2.1 Financement des activités	51 079,00	0,00	0,00	0,00	51 079,00	31 040,20	15 247,50	20 038,80	60,77 %
TOTAL, DÉPENSES MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE	51 079,00	0,00	0,00	0,00	51 079,00	31 040,20	15 247,50	20 038,80	60,77 %
TOTAL GÉNÉRAL	94 179,00	0,00	2 845,52	- 2 845,52	94 179,00	57 920,32	41 423,52	36 258,68	61,50 %

ÉTAT DE RÈGLEMENT DU BUDGET DES RECETTES. EXERCICE 2022.

(Montants en euros)

RUBRIQUE	BUDGET INITIAL	VARIATIONS BUDGÉTAIRES	BUDGET DÉFINITIF	% SUR LE TOTAL	ENCAISSEMENTS	% DEGRÉ D'EXÉCUTION
Chapitre 1. Contributions des ISC membres (contributions) Elles sont financées avec le Fonds social	94 179,00	0	94 179,00	100 %	94 179,00	100 %
Chapitre 2. Autres recettes (incorporation des excédents des exercices précédents)	0	0	0,00	0 %	0,00	0 %
TOTAL GÉNÉRAL	94 179,00		94 179,00	100 %	94 179,00	100 %

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	8
I.1. Antécédents organisationnels	8
I.2. Cadre réglementaire de référence.....	8
I.3. Période d'activité	8
I.4. Contenu.....	9
II. BASES DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS.....	9
II.1. Image fidèle.....	9
II.2. Principes comptables	9
II.3. Aspects critiques de l'évaluation et de l'estimation de l'incertitude	10
II.4. Comparaison de l'information	10
II.5. Éléments rassemblés dans plusieurs postes.....	10
II.6. Changements dans les méthodes comptables	10
II.7. Correction d'erreurs.....	10
II.8. Continuité d'activité.....	10
II.9. Événements survenus après la clôture	10
III. RÈGLES D'ENREGISTREMENT ET ÉVALUATION.....	11
IV. BILAN	11
IV.1. Trésorerie.....	11
IV.2. Débiteurs et comptes de régularisation	12
IV.3. Fonds propres	12
IV.4. Autres dettes à court terme	12
IV.5. Créanciers commerciaux et autres créances.....	13
V. COMPTE DE RÉSULTAT	13

V.1. Produits d'exploitation.....	13
V.2. Charges d'exploitation	14
VI. ÉTATS BUDGÉTAIRES	18
VI.1. État de règlement du budget des dépenses	18
VI.2. État de règlement du budget des recettes	21
VI.3. Excédent budgétaire	22
VII. ÉVOLUTION DU RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS DES EXERCICES CLOS.....	23
VIII. ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE AU COURS DE L'EXERCICE 2022 ET LEUR RELATION AVEC LES OBJECTIFS DE L'EUROSAI.....	23
IX. ESTIMATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COUR DES COMPTES D'ESPAGNE À L'EUROSAI	23
X. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	24
X.1. Les organes directeurs de l'EUROSAI conformément aux statuts	24
X.2. Autorisations accordées par le Comité directeur en matière financière	24
XI. ANNEXES. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	26
ANNEXE 1. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES. EXERCICE 2022	27
ANNEXE 2. ÉTAT DE RÈGLEMENT DES CONTRIBUTIONS EUROSAI. EXERCICE 2022.....	28
ANNEXE 3. ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE PAR L'EUROSAI. EXERCICE 2022	30
ANNEXE 4. ESTIMATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COUR DES COMPTES D'ESPAGNE À L'EUROSAI : DÉPENSES DE PERSONNEL, maintenance DU SITE INTERNET, fonctionnement et MATÉRIEL INFORMATIQUE. EXERCICE 2022.....	32

I. INTRODUCTION

I.1. Antécédents organisationnels

L'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (EUROSAI) a été créée lors de la Conférence constitutive qui s'est tenue en 1990, donnant ainsi suite à la Résolution adoptée à Berlin le 20 juin 1989, à l'occasion du XIII^e Congrès de l'INTOSAI (INCOSAI), dans le but de :

- I. Améliorer les relations dans le domaine du contrôle des finances publiques entre les États européens, au-delà des différents systèmes politiques, économiques et sociaux.
- II. Satisfaire le besoin pour les institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'agir de concert en vue d'une plus grande coopération entre les États européens.
- III. Contribuer davantage à la réalisation des objectifs de l'INTOSAI en mettant en commun les expériences de l'Europe.

Elle est régie par les dispositions de ses Statuts, adoptés lors de la conférence constitutive et modifiés en dernier lieu en 2021 lors de son XI^e congrès.

Le siège de l'EUROSAI se trouve à Madrid, au siège de la Cour des comptes d'Espagne et compte actuellement 51 membres.

La préparation des états financiers est spécifiquement régie par le Règlement financier approuvé par le Comité directeur en mai 2013 et rédigé conformément aux Statuts et aux Procédures standard de l'EUROSAI, reflétant les différentes directives financières émises à ce jour et les adaptant aux objectifs stratégiques et à la structure de l'EUROSAI.

I.2. Cadre réglementaire de référence

L'article 14.4 des Statuts de l'EUROSAI, ainsi que les règles 72 et 73 du Règlement financier de l'Organisation, stipulent que le Secrétariat général présentera au Comité directeur les états financiers, ainsi qu'un Rapport financier annuel.

I.3. Période d'activité

Le présent Rapport financier porte sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

I.4. Contenu

Conformément aux dispositions de la règle 73 du Règlement financier, le Rapport financier annuel doit contenir, outre les certificats du Secrétariat général relatifs aux états financiers et à la contribution du Secrétariat décrits dans la règle 60 du Règlement financier, des informations sur les activités de l'EUROSAI au cours de l'exercice clos.

Les comptes annuels de l'EUROSAI, en tant qu'institution à but non lucratif, comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux états financiers. Ces documents forment une unité unique.

Les états financiers pour l'exercice 2022 prennent comme point de départ le bilan final au 31 décembre 2021 et présentent de manière ordonnée les mouvements financiers, patrimoniaux et budgétaires au cours de l'exercice 2022. La situation économique-financière et patrimoniale finales, ainsi que le résultat de l'exercice, sont présentés dans le bilan et dans le compte de résultat au 31 décembre 2022. L'évolution du Fonds social est présentée dans l'état total des variations des capitaux propres.

II. BASES DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

II.1. Image fidèle

Les comptes annuels ont été établis sur la base des écritures comptables de l'organisation, donnent une image fidèle des capitaux propres, de la situation financière et des résultats de l'EUROSAI et sont présentés conformément à la législation commerciale en vigueur et aux règles d'adaptation du Plan comptable général aux organisations à but non lucratif approuvées par le décret royal 1491/2011 du 24 octobre 2011 et la résolution du 26 mars 2013 de l'Institut espagnol de comptabilité et d'audit (Instituto de Contabilidad y Auditoría de Cuentas), portant approbation du Plan comptable général pour les petites et moyennes organisations à but non lucratif et, à titre subsidiaire, les dispositions du Plan comptable général approuvé par le décret royal 1514/2007 (PGC 2007), du 16 novembre 2007, modifié par le décret royal 602/2016, du 2 décembre 2016, ainsi que les adaptations sectorielles et les résolutions de l'Institut de comptabilité et d'audit (ICAC) approuvées en vertu de la première et de la troisième dispositions finales, respectivement, du décret susmentionné, leur sont applicables.

II.2. Principes comptables

Au cours de l'exercice 2022, les comptes ont été préparés conformément à la réglementation en vigueur, en appliquant les principes comptables obligatoires en vertu du Code de commerce et du Plan comptable général applicable aux institutions à but non lucratif, à savoir : institution en exercice, uniformité, régularisation, non-compensation des recettes et des dépenses, prudence et importance relative.

II.3. Aspects critiques de l'évaluation et de l'estimation de l'incertitude

- a) À la clôture de l'exercice, il n'existe aucune information importante susceptible d'entraîner des changements significatifs dans la valeur des actifs ou des passifs au cours de l'exercice suivant.
- b) Il n'existe pas de changements significatifs dans les estimations comptables qui affectent l'exercice en cours ou les exercices futurs.
- c) Le Secrétariat général de l'EUROSAI, qui est en charge de l'organisation, n'a pas connaissance d'incertitudes qui pourraient mettre en doute la possibilité pour l'Association de continuer à fonctionner normalement.

II.4. Comparaison des informations

- a) La structure du bilan et du compte de résultat n'a pas été modifiée par rapport à l'exercice précédent.
- b) Aucune raison ne s'oppose à la comparaison des comptes annuels de l'exercice avec ceux de l'exercice précédent, et aucune raison n'est susceptible d'affecter les exercices à venir.
- c) Aucun ajustement n'a été nécessaire pour rendre comparables les montants de l'exercice précédent à ceux de l'exercice en cours.

II.5. Éléments rassemblés dans plusieurs postes

Tous les actifs et les passifs sont inclus dans un seul poste du bilan.

II.6. Changements de méthodes comptables

Au cours de l'exercice, aucun ajustement n'a été apporté en raison de changements dans les méthodes comptables.

II.7. Correction d'erreurs

Aucune correction d'erreurs comptables n'a été effectuée au cours de l'exercice.

II.8. Continuité d'activité

L'activité de l'EUROSAI est considérée comme étant destinée à la réalisation de ses objectifs et sa poursuite est prévue dans un avenir prévisible, et par conséquent les principes et méthodes comptables de continuité d'activité sont applicables.

II.9. Événements survenus après la clôture

L'institution n'est pas tenue d'indiquer les événements survenus après la clôture des états financiers qui affectent l'application du principe de continuité d'activité, ou tout autre événement qui révèle des circonstances susceptibles d'influer sur les chiffres contenus dans les états financiers.

III. RÈGLES D'ENREGISTREMENT ET ÉVALUATION

Les méthodes comptables appliquées pour les différents postes sont les suivantes :

- 1) Les actifs sont comptabilisés dans le bilan lorsqu'il est probable qu'ils génèrent des avantages économiques futurs. La comptabilisation d'un actif implique également la comptabilisation simultanée d'un passif, d'une diminution d'un autre actif ou la comptabilisation d'une recette ou d'autres augmentations des capitaux propres.
- 2) Les passifs sont inscrits dans le bilan lorsqu'il est probable que des ressources représentatives d'avantages économiques futurs doivent être fournies ou transférées pour éteindre l'obligation.
- 3) Les règles suivantes ont été prises en compte pour la comptabilisation des recettes dans le cadre de la réalisation des objectifs de l'institution :
 - a) Les recettes de la livraison de biens ou de la prestation de services sont évaluées au montant convenu.
 - b) Les contributions des membres sont comptabilisées en tant que recettes au cours de la période à laquelle elles se rapportent.
 - c) Les recettes provenant de la promotion de la collecte de fonds, du parrainage et des partenariats sont comptabilisées lorsque les campagnes et les événements ont lieu.

d) Le cas échéant, les régularisations nécessaires ont été effectuées.

4) Les dépenses encourues par l'institution sont comptabilisées au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, quelle que soit la date à laquelle le flux financier se produit. En particulier, l'aide accordée par l'institution a été comptabilisée au moment où elle a été approuvée.

IV. BILAN

Le bilan de l'exercice est joint au début du présent Rapport financier et le détail de l'actif, des capitaux propres et du passif est présenté ci-après.

IV.1. Trésorerie

Le solde de trésorerie à la fin de l'exercice s'élevait à 465 623,86 euros, dont une partie était déposée auprès de *banques et d'institutions de crédit, c/c vue* à hauteur de 465 409,02 euros et la différence en *espèces, €* pour 214,84 euros. Le solde au début de l'exercice s'élevait à 425 200,64 euros, ayant augmenté de 40 423,22 euros.

IV.2. Débiteurs et comptes de régularisation

L'actif des *charges reportées* au début de l'exercice s'élevait à 851,07 euros, correspondant à la régularisation de la redevance annuelle pour l'utilisation du logiciel d'enquête en ligne qui a été contracté au cours de l'exercice précédent pour un montant de 136 euros, le programme informatique « ContaPlus », pour un montant de 684,82 euros et le coût de l'Hébergement pour l'accueil des téléspectateurs pour 30,25 euros. Ces montants ont été appliqués à leurs comptes de dépenses respectifs au cours de l'exercice 2022, et aucune régularisation de dépenses n'a été nécessaire au cours de cet exercice. Le logiciel comptable utilisé jusqu'en 2021 a été résilié à la fin de l'exercice lorsque le fournisseur a cessé de fournir des services de mise à jour et un nouveau logiciel comptable (SAGE50) a dû être contracté, dont la licence a été payée jusqu'à la fin de l'exercice 2022. En janvier 2023, une nouvelle licence plus économique pour la même application a été contractée pour les mêmes services comptables et sera renouvelée pour des périodes annuelles complètes.

IV.3. Fonds propres

Le solde de fonds propres (449 127,06 euros) comprend à la fois le *Fonds social* généré par les

résultats cumulés des exercices précédents (411 518,01 euros) et les *Résultats négatifs de l'exercice* (36 258,68 euros). Un montant de 1 350,37 euros a été inscrit au Fonds social, car ce montant a été annulé de la subvention accordée à la Croatie pour l'exercice 2021, en raison de l'absence d'envoi de la justification complète requise pour le montant accordé pour la subvention financière demandée.

IV.4. Autres dettes à court terme

Ce compte reflète les subventions accordées par l'EUROSAI en attente de paiement, ce qui correspond au Chapitre 11 du budget.

Le solde figurant au bilan correspond à deux subventions reprises au tableau 1, pour lesquelles les justifications correspondantes n'ont pas été envoyées à la clôture de l'exercice.

Tableau 1. Ventilation des subventions en attente de paiement. Exercice 2022.

Subventions en attente de paiement	EUROS
Subvention Espagne vidéo INCOSAI	3 351,70
Subvention Lituanie	12 441,00
TOTAL	15 792,70

IV.5. Créanciers commerciaux et autres créances

Le solde des *créanciers commerciaux et autres dettes* à la clôture de l'exercice s'élève à 704,10 euros, correspondant à deux factures de traductions pour la revue n° 26 publiée cette année.

V. COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat joint au présent Rapport montre un résultat positif de 36 258,68 euros.

V.1. Produits d'exploitation

L'annexe 2 contient l'état des contributions évaluées pour l'année 2022. Ces contributions sont classées en quatre groupes :

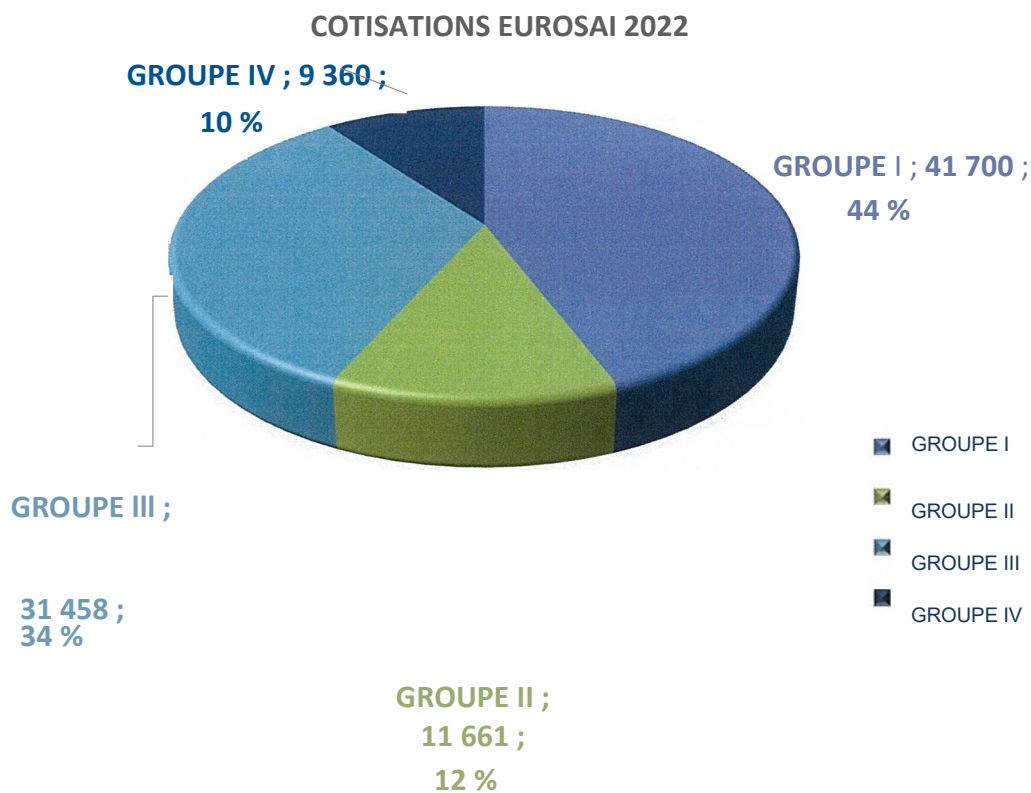
Tableau 2. Ventilation des groupes de contributions

Groupe	EUROS
I	6 950
II	3 887
III	1 498
IV	468

Les ressources totales budgétisées pour l'exercice s'élèvent à 94 179,00 euros, qui ont été entièrement perçues.

Le graphique suivant montre la répartition des contributions par groupe et le pourcentage que chacun représente dans le revenu total :

Graphique 1. Répartition des contributions par groupe et pourcentage. Exercice 2022



V.2. Charges d'exploitation

Les dépenses résultant de transactions effectuées en contrepartie de l'achat de biens et de services sont comptabilisées lorsque les fournitures sont livrées et acceptées par l'EUROSAI. Elles sont évaluées au montant figurant sur la facture et les dépenses liées au service rendu au cours de la période pour laquelle la facture n'a pas encore été reçue ou acceptée sont estimées et comptabilisées dans le compte de résultat.

Les montants correspondant aux subventions accordées sont comptabilisés lorsque les subventions sont approuvées par l'organe correspondant et sont communiquées à l'ISC par le Secrétariat général de l'EUROSAI. Après justification, le paiement est effectué, en ajustant si nécessaire le montant approuvé, si le membre bénéficiaire n'envoie pas la justification complète du budget approuvé, ou si la justification n'est pas conforme aux exigences établies dans le Règlement financier.

Au cours de l'exercice 2022, les dépenses d'activité qui s'élevaient à 57 920,32 euros, ont augmenté de 18,62 % par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses de l'EUROSAI sont divisées en deux lignes d'action (dépenses opérationnelles et dépenses pour la mise en œuvre du Plan stratégique). Les intitulés de certaines rubriques des comptes de dépenses ont été modifiés au cours de cet exercice pour les mettre en conformité avec le plan comptable applicable.

Dans les dépenses de fonctionnement, on trouve le poste « *Publications et rapports* », où sont comptabilisées les dépenses correspondant à la publication de la revue de l'EUROSAI, pour un total de 19 375,05 euros.

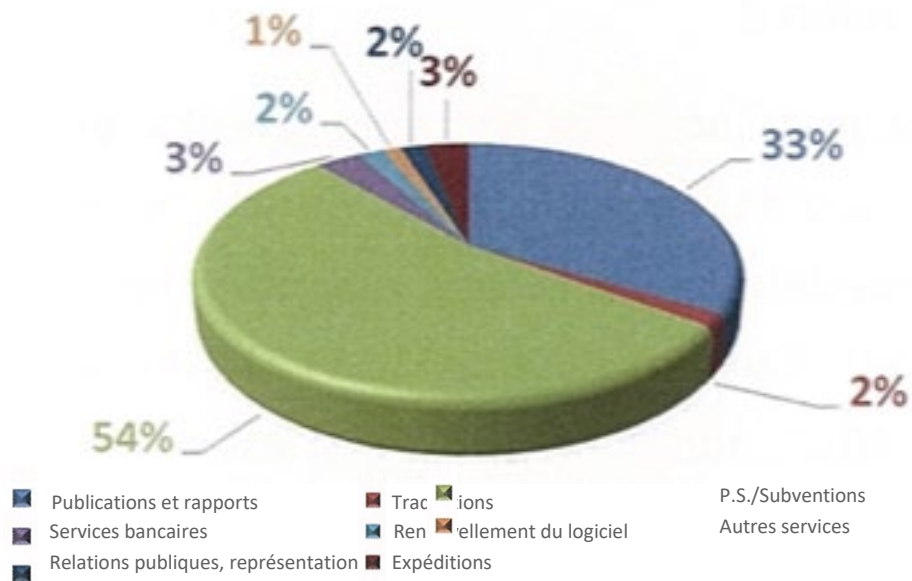
Le montant total de la rubrique « *Autres charges d'exploitation* » s'élève à 38 545,27 euros, avec une augmentation de 23,99 %, due à l'augmentation du poste « *Plan stratégique/Subventions* », qui a augmenté de 183,51 % par rapport à l'exercice précédent.

Si l'on exclut le compte Plan stratégique/subventions, le reste des dépenses qui composent la rubrique « *Autres charges d'exploitation* » dans son ensemble a diminué de 62,73 % par rapport à l'exercice précédent. Les raisons de ce déclin sont exposées dans les sections suivantes.

La répartition des *charges* totales *d'exploitation* est présentée de manière comparative dans

le graphique ci-dessous :

Graphique 2. Répartition des charges d'exploitation 2022.



Ces postes sont analysés en détail ci-après.

V.2.1. Publications et rapports

Le compte *Revue*, qui représente 33 % des dépenses totales de l'activité, pour un montant de 19 375,05 euros, comprend les frais de mise en page, d'impression et de traduction de la revue de l'EUROSAI .

La ventilation du montant de cet exercice est la suivante :

Tableau 3. Ventilation des dépenses affectées aux *publications et rapports* de l'EUROSAI. Exercices 2022 et 2021.

(Montants en euros)

Rubrique	2022	2021
Mise en page et impression	3 668,39	3 574,65
Traductions (revue)	15 706,66	14 167,47
Total	19 375,05	17 742,12

Conformément au principe de la comptabilité d'exercice, les montants liés à la conception et à la mise en page des versions française et allemande n'ont pas été comptabilisés dans l'exercice car ils n'ont pas été achevés au cours de l'exercice. Le montant estimé s'élève à 1 661,92 euros.

V.2.2. Autres charges d'exploitation

a) Le compte *Plan stratégique/Subventions* représente 54,24 % du total des dépenses budgétisées de l'activité pour l'exercice 2022. Il comprend les dépenses dérivées des aides financières accordées pour l'organisation de réunions, de séminaires et d'autres activités dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique de l'Organisation. Le montant total de ce compte s'est élevé à 31 040,20 euros, soit 183,51 % de plus que l'exercice précédent. Le retour à la « normale » a permis d'augmenter le nombre d'activités présentiels, ce qui était l'un des

principaux objectifs du projet.

Au début de l'exercice, le compte 521 *Dettes à court terme* présentait un solde de 10 948,40 euros, correspondant à deux subventions accordées au cours de l'exercice précédent (ISC du Monténégro et ISC de Croatie) et dont la justification n'était pas finalisée. En janvier 2022, la subvention correspondant à l'ISC du Monténégro a été versée pour un montant de 3 148,40 euros, et en mai, la subvention correspondant à l'ISC de Croatie a été versée pour un montant de 6 449,63 euros. L'excédent du montant approuvé par l'équipe de coordination pour cette demande a été annulé, avec crédit au Fonds social, étant donné que la totalité du montant accordé n'était pas justifiée, ce qui a augmenté ce compte avec l'excédent de 1 350,37 euros (voir section IV.3).

En 2022, le Secrétariat a reçu des demandes de financement d'événements de la part des ISC de République tchèque, de Lettonie, de Lituanie et d'Espagne, comme indiqué ci-après :

a.1) Une subvention d'un montant de 13 977 euros a été accordée à la Cour des comptes de la République tchèque en tant que contribution de l'EUROSAI pour financer partiellement les dépenses encourues pour l'organisation de la conférence intitulée « Réunion post-congrès de l'EUROSAI à Prague » qui s'est tenue à Prague du 22 au 24 mai 2022.

Une demande de subvention a également été reçue de l'ISC de Lituanie pour le financement de l'événement « *Séminaire hybride du groupe de travail de l'EUROSAI sur l'audit des municipalités. Numérisation de la prestation de services publics et de l'administration dans les municipalités et 6^e réunion annuelle de la TFMA de l'EUROSAI* », qui a eu lieu du 18 au 20 octobre 2022. Le montant approuvé par le Comité directeur s'élevait à 12 441 euros qui n'avaient pas encore été versés à la fin de l'exercice, le Secrétariat ayant demandé des pièces justificatives supplémentaires.

a.2) Au cours de la 57^e réunion du Comité directeur de l'EUROSAI, qui s'est tenue à Lisbonne les 21 et 22 septembre 2022, le Comité directeur a pris note de l'invitation spéciale de l'ISC du Brésil à accueillir le Congrès de l'INTOSAI (XXIV^e INCOSAI), et a convenu de la production de vidéos sur les activités de l'EUROSAI par la Présidence, le Secrétariat, les membres responsables des objectifs stratégiques et des portefeuilles de gouvernance, les groupes de travail et la *task force*, considérant qu'il s'agit de la meilleure approche pour donner de la visibilité à la présence et aux activités de l'EUROSAI lors du XXIV^e INCOSAI susmentionné.

Pour cette raison, deux demandes de financement ont été reçues pour cette activité :

celle présentée par la Cour des comptes d'Espagne, afin de faire connaître les activités réalisées par le Secrétariat de l'EUROSAI, ainsi que celles réalisées en tant que responsable du portefeuille des relations avec l'INTOSAI et ses groupes régionaux, pour un montant de 3 351,7 euros, approuvé par l'équipe de coordination pour ce montant. Ce montant était impayé à la fin de l'année, le paiement ayant été effectué au début de l'année 2023.

L'ISC de Lettonie a également présenté une demande de subvention pour la vidéo qu'elle a réalisée en vue de sa présentation au XXIV^e INCOSAI, demande qui a également été approuvée par l'équipe de coordination pour un montant de 1 270,50 euros.

a) Le compte *Traductions* d'un montant de 934,60 euros, est inclus dans le compte « *Autres traductions* » qui ont été nécessaires à l'accomplissement des fonctions de l'EUROSAI, autres que la Revue. Elles sont principalement liées à la publication de divers documents sur le site Internet de l'EUROSAI.

b) Le compte *Services bancaires et similaires* comprend les frais bancaires de l'EUROSAI, d'un montant de 1 899,77 euros, ce qui représente une diminution de 18,95 % par rapport à l'exercice précédent et 3,28 % des charges totales d'exploitation. Le Secrétariat a négocié avec Banco Santander une réduction des frais bancaires, qui sera appliquée à partir de septembre. Cet accord consiste à facturer une redevance de maintenance maximale de 360 euros par an, plus 0,65 euros par entrée (ce qui, sur la base des entrées de 2022, reviendrait à environ 75 euros). En conséquence, une baisse significative de ces charges est attendue pour l'exercice 2023.

c) Dans le compte *Expéditions*, dont le montant est de 1 810,71 euros (3,13 % du total des charges d'exploitation), la principale dépense d'affranchissement des lettres et de la documentation envoyée aux ISC est enregistrée, le montant ayant augmenté de 216,72 % en raison de l'envoi par la poste de la Revue publiée.

d) Le compte *Renouvellement de logiciel*, d'un montant de 1 126,63 euros (1,95 % du total des charges), comprend les dépenses régularisées en 2021, dérivées de la licence d'utilisation du programme « Contaplus » et celles correspondant à la licence du logiciel d'enquête en ligne (voir détail au point IV.2). Sont également incluses celles du nouveau logiciel de comptabilité SAGE50.

e) Le compte *Relations publiques, représentation* (1.076,90 euros) comprend les dépenses pour la production de *merchandising* avec l'image corporative de l'EUROSAI. Ce montant

représente 1,86 % des charges totales.

VI. ÉTATS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement financier de l'EUROSAI, le budget de l'Organisation est établi, géré et réglé selon les principes d'unité, d'équilibre, d'unité de compte, d'universalité, de spécialité, de transparence et de triennalité, couvrant la période entre les Congrès.

L'exécution du budget, conformément à la règle 6, est effectuée annuellement et est présentée en deux états : un état de règlement du budget des dépenses et un état de règlement du budget des recettes, tous deux incorporés au début du présent Rapport financier.

VI.1. État de règlement du budget des dépenses

Le budget des dépenses de l'Organisation couvre la totalité des dépenses de l'EUROSAI, à l'exception des dépenses de personnel du Secrétariat, des frais de bureau du siège et de l'hébergement du site web, qui sont prises en charge par la Cour des comptes d'Espagne, conformément à la règle 32 du Règlement financier (voir la section IX).

Le montant total initial des dépenses budgétisées est de 94 179 euros. Aucun crédit n'a été inscrit car le cycle budgétaire triennal 2022-2024 a commencé au cours de cet exercice. Les modifications de crédits (annexe 1) comprennent les transferts entre crédits pour un montant de 2 845,52 euros, ne modifiant donc pas le montant total budgétisé.

Des obligations ont été reconnues et des paiements d'un montant de 57 920,32 euros ont été autorisés, soit 61,50 % des crédits définitifs.

Ci-après sont présentées des informations plus précises sur le budget des dépenses de 2022, ventilées par chapitres.

VI.1.1. Chapitre 1 : Dépenses de fonctionnement

La dotation initiale du Chapitre 1 pour l'exercice 2022 s'élevait à 43 100,00 euros, soit 45,76 % du budget initial total. Le poste le plus significatif correspond à l'article 1.5. *Publications de l'EUROSAI*, avec 19 000,00 euros, représentant 44,08 % du total du Chapitre 1. Il est suivi en termes d'importance quantitative par ceux correspondant à l'article 1.1. *Traductions*, s'élevant à 10 000,00 euros, l'article 1.8. *Contribution pour l'organisation du Congrès*, s'élevant à 9 500 euros et l'article 1.6 *Autres*, s'élevant à 1 800,00 euros.

Le crédit définitif du chapitre 1 s'élève à 43 100,00 euros, avec uniquement des modifications de crédit réalisées dans celui-ci, pour un total de 2 845,52 euros et dont l'objet était d'ajuster la dotation budgétaire initiale aux dépenses effectivement réalisées au moyen de transferts de crédit. Ces transferts ont concerné un certain nombre de postes avec des transferts positifs : *article 1.2. Communications* pour 510,71 euros, *article 1.4.Représentation*, pour 76,90 euros, *1.5.Publications de l'EUROSAI*, pour 375,05 euros, et *l'article 1.6.Autres*, qui regroupe les frais de renouvellement de logiciel, de matériel de bureau et de services bancaires, où un transfert positif de 1 882,86 euros a été effectué. Les transferts positifs ont été financés par un transfert négatif de *l'article 1.1.Traductions*, pour un montant de 2 845,52 euros.

L'autorisation des dépenses de fonctionnement résulte de l'approbation du budget triennal 2022-2024, approuvé lors du X^e Congrès de l'EUROSAI, afin de mettre en œuvre le Plan stratégique de l'Organisation (2017-2023). Au cours de l'exercice 2022, des obligations d'un montant de 26 880,12 euros ont été comptabilisées pour l'ensemble du Chapitre 1, de sorte que le degré d'exécution est de 62,37 %. La revue de l'EUROSAI représente la principale dépense de fonctionnement imputée au Chapitre 1.

Conformément à la règle 38 du Règlement financier, les dotations budgétaires non utilisées au cours de l'exercice seront incorporées dans le chapitre correspondant de l'exercice suivant.

VI.1.2. Chapitre 2 : Dépenses de mise en œuvre du Plan stratégique

Le budget pour la période triennale 2022-2024, exceptionnellement prolongé pour l'année prévoit une dotation annuelle de 51 079,00 euros au Chapitre 2, ce qui représente 54,24 % du budget initial total, afin que les activités organisées pour la réalisation des objectifs stratégiques puissent compter sur le soutien financier de l'EUROSAI.

Au cours de l'exercice 2022, des dépenses ont été comptabilisées à *l'article 2.1.Financement d'activités* d'un montant de 31 040,20 euros, ce qui représente un degré d'exécution de 60,77 % du crédit disponible.

Comme pour le Chapitre 1, les excédents seront intégrés au Chapitre 2 lors du prochain exercice.

Les dépenses du Chapitre 2 du budget (comprenant les subventions accordées à la République tchèque, à la Lituanie, à l'Espagne et à la Lettonie) ont été expressément approuvées par l'équipe de coordination de l'EUROSAI, en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Comité directeur lors de sa 49^e réunion, en application des dispositions de la règle 36 du Règlement financier. La justification auprès du Secrétariat général de l'aide financière

susmentionnée a été effectuée conformément aux conditions établies dans le Règlement susmentionné.

Le tableau suivant présente les détails de l'activité subventionnée qui constitue 100 % de l'exécution budgétaire du Chapitre 2 :

Tableau 4. Subventions approuvées et réalisées au cours de l'exercice 2022

(Montant en euros)

ISC	Séminaire/événement	Montant approuvé	Organe d'approbation des dépenses
République tchèque	Conférence intitulée « Réunion post-congrès de l'EUROSAI à Prague »	13 977,00	Équipe de coordination
Lettonie	Tournage et post-production d'une vidéo pour sa diffusion lors du XXIV ^e INCOSAI	1 270,50	Équipe de coordination
Lituanie	Séminaire hybride de la Task Force de l'EUROSAI sur l'audit des municipalités « Numérisation de la prestation de services publics et de l'administration dans les municipalités » et 6 ^e réunion annuelle de la TFMA de l'EUROSAI	12 441,00	Équipe de coordination
Espagne	Enregistrement et montage de deux vidéos qui seront diffusées lors du XIV ^e INCOSAI	3 351,70	Équipe de coordination

VI.1.3. Liste des comptes et des postes budgétaires du budget des dépenses

La classification comptable des dépenses dans les différents postes du budget est ci-après présentée, les comptes de dépenses ayant été numérotés conformément aux dispositions du plan comptable applicable :

**Tableau 5. Classification comptable des dépenses dans les différents postes du budget.
Exercice 2022.**

(Montants en euros)

Comptes de charges	Montant des dépenses	Poste budgétaire
623.1 Traductions	934,60	1.1 Traductions
623.2 Revue annuelle	19 375,05	1.5. Publications de l'EUROSAI
626 Services bancaires	1 899,77	1.6. Autres
627 Relations publiques, représentation	1 076,90	1.4 Représentation
629.0. Autres services	656,46	1.6. Autres
629.1 Renouvellement du logiciel comptable	990,63	1.6. Autres
629.2 Renouvellement du logiciel d'enquête	136,00	1.6. Autres
629.3 Expéditions	1 810,71	1.2 Communications
650 Plan stratégique/Subventions	31 040,20	2.1 Financement activités
Total	57 920,32	

VI.1.4. Paiements

Concernant les paiements, un total de 41 423,52 euros a été acquitté, ce qui représente 71,52 % des obligations comptabilisées au cours de l'exercice, le montant restant des obligations s'élève à 16 496,80 euros, correspondant à l'article 1.1. Traductions (704,10 euros) et l'article 2.1. Financement des activités (15 792,70 euros).

VI.2. État de règlement du budget des dépenses

Conformément au budget triennal approuvé, les recettes annuelles totales s'élèvent à 94 179 euros, montant correspondant aux contributions des membres de l'EUROSAI, qui ont été intégralement versées au cours de l'exercice. Ce montant finance les dépenses encourues en 2022.

VI.3. Excédent budgétaire

Au 31 décembre de l'exercice 2022, les fonds propres s'élevaient à un total de 449 127,06 euros, générés successivement par les excédents budgétaires successifs des exercices précédents, plus l'excédent budgétaire généré au cours de l'exercice actuel qui s'élevait à 36 258,68 euros, qui est enregistré dans le compte *Résultat de l'exercice*, dont la composition est indiquée dans le tableau suivant :

Tableau 6. Fonds propres en 2022.

(Montants en euros)

Rubrique	Montant
Fonds propres au 31 décembre de l'exercice 2021	411 518,01
Recettes des contributions pour l'exercice 2022	94 179,00
Incorporation de l'excédent de l'annulation des dépenses 2021	1 350,37
Financement du Chapitre 1 en 2022	- 26 880,12
Financement du Chapitre 2 en 2022	- 31 040,20
Fonds propres au 31 décembre de l'exercice 2022	449 127,06

Comme indiqué à la section IV.3, en février 2022, des dépenses ont été justifiées pour une subvention d'un montant inférieur au montant octroyé, ce qui a entraîné un ajustement ex post de l'excédent budgétaire et donc des fonds propres, comptabilisé dans les états financiers de cet exercice 2022.

Le tableau suivant montre la composition de l'excédent budgétaire généré au cours de cet exercice pour un montant de 36 258,68 euros :

Tableau 7. Évolution de l'excédent budgétaire au cours de l'exercice 2022

(Montant en euros)

	Crédit du Chapitre 1 non utilisé	Crédit du Chapitre 2 non utilisé	Fonds propres
Solde au 31/12/2021			411 518,01
Incorporation de l'excédent annulation des dépenses			1 350,37
Excédent généré en 2022	16 219,88	20 038,80	36 258,68
Solde au 31/12/2022			449 127,06

VII. ÉVOLUTION DU RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS DES EXERCICES CLOS

Il n'y a pas de cotisations impayées pour les exercices précédents.

VIII. ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE AU COURS DE L'EXERCICE 2022 ET LEUR RELATION AVEC LES OBJECTIFS DE L'EUROSAI

La règle 72 du Règlement financier établit que le rapport financier doit contenir des informations sur les activités mises en œuvre par l'Organisation, qui sont détaillées à l'annexe 3, tout en indiquant les objectifs établis dans les Statuts de l'EUROSAI dans le cadre desquels s'inscrivent ces activités.

IX. ESTIMATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COUR DES COMPTES D'ESPAGNE À L'EUROSAI

Conformément à l'article 16.2 des Statuts de l'EUROSAI et à la règle 32 du Règlement financier, les dépenses de personnel du Secrétariat de l'EUROSAI et des locaux nécessaires à sa gestion ordinaire, sont couverts par la Cour des comptes espagnole. Ces dépenses ordinaires correspondent aux salaires estimés du personnel qui contribue à l'activité du Secrétariat de l'EUROSAI, l'hébergement, la maintenance du site Internet de l'Organisation, ainsi que les dépenses de fonctionnement (électricité, locaux, téléphone et fax) et le matériel informatique. Conformément à la réglementation susmentionnée, ces dépenses ne sont pas incluses dans le budget de l'EUROSAI.

En 2022, le montant total des dépenses s'élève à 438 555,90 euros et, conformément à la règle 60 du Règlement financier, un certificat du rapport prévisionnel des dépenses, signé par la Présidente de la Cour des comptes, est joint aux états financiers (annexe 4).

L'augmentation de ce poste est principalement due à l'incorporation de nouveaux fonctionnaires pour contribuer aux tâches confiées à l'EUROSAI, ainsi qu'au montant de l'inflation au cours de cet exercice dans l'environnement mondial.

X. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

X.1. Les organes directeurs de l'EUROSAI conformément aux Statuts

Les organes directeurs de l'EUROSAI, conformément à ses Statuts, sont : le Congrès, le Comité directeur et le Secrétariat.

Le Congrès est composé, conformément à l'article 5, par les dirigeants des membres de l'EUROSAI ou par leurs représentants autorisés, la majorité absolue étant requise pour qu'il soit considéré comme valablement constitué, et il doit être présidé par l'ISC du pays où il se tient. Le Congrès se réunit en session ordinaire au moins une fois tous les trois ans, les votes de la majorité absolue des membres présents étant nécessaires pour la majorité de ses résolutions, (sauf dans les cas prévus aux articles 9.8, 10.1b et 19 des Statuts).

Le Comité directeur, conformément aux articles 10 à 12 des Statuts, est composé de huit membres. Il comprend actuellement les ISC de la République tchèque (Présidence), d'Israël, de Pologne, d'Espagne (en tant que Secrétariat permanent), de Lettonie, de Lituanie, de Turquie et du Royaume-Uni. La présidence du Comité directeur implique la Présidence de l'EUROSAI.

X.2. Autorisations accordées par le Comité directeur en matière financière

Par résolution adoptée par le 53^e Comité directeur, l'approbation de l'aide financière relative au Chapitre 2 du budget de l'EUROSAI est déléguée à l'équipe de coordination, avec les exceptions suivantes :

- a) « *Subventions pour l'organisation d'événements de l'EUROSAI (y compris les événements conjoints avec des partenaires externes) dépassant 15 000 euros.* »
- b) *Le financement des programmes établis par l'EUROSAI (ex : le programme de secondments ou détachement).*
- c) *Soutien financier aux non-membres de l'EUROSAI (règle 52 du Règlement financier).*
- d) *Dépenses liées à d'autres activités/tâches de l'annexe III du Règlement financier, supérieures à 15 000 euros.*

Le XI^e Congrès de l'EUROSAI a approuvé un certain nombre d'activités à mener au cours de la période triennale 2022-2024, notamment la refonte du site Internet de l'EUROSAI, le soutien à la formation des ISC en matière de ressources de technologie de l'information, la collaboration avec l'AFROSAI, le financement de programmes d'échange de personnel (*secondments ou détachement*), parmi d'autres projets.

XI. ANNEXES. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ANNEXE I. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES. EXERCICE 2022

Faisant usage des pouvoirs qui m'ont été attribués par l'article 14.5 des statuts et la règle 18 du Règlement financier, j'autorise les modifications suivantes du crédit du budget des dépenses correspondant à l'exercice 2022 :

• Transfert positif au Chapitre 1. Art. 1.2	510,71 €
• Transfert positif au Chapitre 1. Art. 1.4	76,90 €
• Transfert positif au Chapitre 1. Art. 1.5	375,05 €
• Transfert positif au Chapitre 1. Art. 1.6.....	1 882,86 €
Total des transferts de crédits positifs	2 845,52 €

- Transfert négatif au Chapitre 1. Art. 1.1(2 845,52 €)
- Total des transferts de crédits négatifs (2 845,52 €)**

À Madrid, le 1^{er} juin 2023
LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'EUROSAI,
PRÉSIDENTE DE LA COUR DES COMPTES
D'ESPAGNE



Enriqueta Chicano Jávega

Contrôlé,
LE CONTRÔLEUR FINANCIER



Carlos García Soto

ANNEXE 2. ÉTAT DE RÈGLEMENT DES CONTRIBUTIONS EUROSAL. EXERCICE 2022

(En euros)

ISC MEMBRES	CONTRIBUTION 2022	Contributions versées
<u>GROUPE I</u>		
Allemagne	6 950,00	6 950
Fédération de Russie	6 950,00	6 950
France	6 950,00	6 950
Italie	6 950,00	6 950
Royaume-Uni	6 950,00	6 950
Cour des comptes européenne	6 950,00	6 950
TOTAL, GROUPE I	41 700,00 (44,3 % du total)	
<u>GROUPE II</u>		
Pays-Bas	3 887,00	3 887
Suisse	3 887,00	3 887
Turquie	3 887,00	3 887
TOTAL, GROUPE II	11 661,00 (12,4 % du total)	
<u>GROUPE III</u>		
Autriche	1 498,00	1 498
Belgique	1 498,00	1 498
Croatie	1 498,00	1 498
Danemark	1 498,00	1 498
Slovaquie	1 498,00	1 498
Slovénie	1 498,00	1 498
Finlande	1 498,00	1 498
Grèce	1 498,00	1 498
Hongrie	1 498,00	1 498
Irlande	1 498,00	1 498
Israël	1 498,00	1 498
Kazakhstan	1 498,00	1 498
Lituanie	1 498,00	1 498
Luxembourg	1 498,00	1 498
Norvège	1 498,00	1 498
Pologne	1 498,00	1 498
Portugal	1 498,00	1 498
République tchèque	1 498,00	1 498
Roumanie	1 498,00	1 498
Suède	1 498,00	1 498
Ukraine	1 498,00	1 498
TOTAL, GROUPE III	31 458,00 (33,4 % du total)	

ISC MEMBRES	CONTRIBUTION 2022	Contributions versées
<u>GROUPE IV</u>		
Albanie	468	468
Andorre	468	468
Arménie	468	468
Azerbaïdjan	468	468
Biélorussie	468	468
Bosnie-Herzégovine	468	468
Bulgarie	468	468
Chypre	468	468
Estonie	468	468
Géorgie	468	468
Islande	468	468
Kosovo	468	468
Lettonie	468	468
Liechtenstein	468	468
Macédoine du Nord (République de)	468	468
Malte	468	468
Moldavie	468	468
Monaco	468	468
Monténégro	468	468
Serbie	468	468
TOTAL, GROUPE IV	9 360,00 (9,9 % du total)	
TOTAL, CONTRIBUTIONS	94 179,00	

ANNEXE 3. ACTIVITÉS MISES EN ŒUVRE PAR EUROSAL. EXERCICE 2022.

OBJECTIFS	ACTIVITÉS
Art. 1.4, 1.5, 1.10	Groupe de projet de l'EUROSAL sur les risques futurs et le changement climatique – Atelier de prospective
Art. 1.1, 1.6, 1.10	Réunion de l'équipe de coordination de l'EUROSAL, réunion au niveau technique
Art. 1.1, 1.4, 1.5, 1.6, 1.10	Réunion des membres de la Task force sur l'audit des municipalités (TFMA) de l'EUROSAL « Échange des dernières conclusions d'audits, des innovations liées aux audits municipaux ou des innovations stimulées par les audits »
Art. 1.1, 1.6, 1.10	56 ^e réunion du Comité directeur de l'EUROSAL (Réunion extraordinaire)
Art. 1.1, 1.6, 1.10	4 ^e réunion du GP pour la « Relance du site Internet de l'EUROSAL »
Art. 1.4, 1.5, 1.6, 1.10	Conférence virtuelle EUROSAL-ECIIA « Forum européen du secteur public : nouveaux défis pour les auditeurs internes et externes au sein du secteur public »
Art. 1.6, 1.10	Séminaire « Leçons à tirer de la pandémie de COVID-19 ».
Art. 1.4, 1.5, 1.6, 1.10	Webinaire du Groupe de travail de l'EUROSAL sur les technologies de l'information (ITSA) sur « L'eau derrière le barrage : les défis liés aux flux de données pour les ISC ».
Art. 1.1, 1.4, 1.5, 1.6, 1.10	Réunion de lancement du Groupe de projet de l'EUROSAL sur l'analyse d'enveloppement des données (DEA) et autres techniques d'analyse comparative
Art. 1.1, 1.4, 1.5, 1.6, 1.10	Réunion de lancement du Groupe de projet de l'EUROSAL : « Renforcement des capacités d'implication des parties prenantes externes »
Art. 1.1, 1.4, 1.5, 1.6, 1.10	Session de printemps du Groupe de travail de l'EUROSAL sur l'Audit environnemental
Art. 1.1, 1.6, 1.10	Réunion post-congrès de l'EUROSAL

OBJECTIFS	ACTIVITÉS
Art. 1.4, 1.5, 1.10	Groupe de projet de l'EUROSAI « L'audit en anglais » – Session 1
Art. 1.4, 1.5, 1.6, 1.10	Webinaire de lancement du Groupe de projet de l'EUROSAI sur le Club itinérant d'experts sur le sujet « Méthodes d'assurance qualité appliquées à l'audit »
Art. 1.1, 1.6, 1.10	3 ^e réunion au niveau technique du Comité directeur de l'EUROSAI
Art. 1.4, 1.5, 1.6, 1.10	15 ^e réunion du Groupe de travail de l'EUROSAI sur les technologies de l'information (ITWG)
Art. 1.4, 1.5, 1.6, 1.10	2 ^e webinaire du Groupe de projet de l'EUROSAI « Club itinérant d'experts »
Art. 1.1, 1.4, 1.5, 1.6, 1.10	5 ^e Conférence des Jeunes de l'EUROSAI (YES)
Art. 1.1, 1.6, 1.10	57 ^e réunion du Comité directeur de l'EUROSAI
Art. 1.4, 1.5, 1.10	Groupe de projet de l'EUROSAI sur l'audit de la réponse à la pandémie de Covid-19 – Webinaire sur le vaccin COVID
Art. 1.4, 1.5, 1.6, 1.10	6 ^e réunion annuelle de la TFMA de l'EUROSAI et 5 ^e séminaire annuel sur la « Numérisation de la prestation de services publics et de l'administration dans les municipalités ».
Art. 1.4, 1.5, 1.10	Groupe de projet de l'EUROSAI « L'audit en anglais » – Session 2
Art. 1.4, 1.5, 1.6, 1.10	3 ^e webinaire du Groupe de projet de l'EUROSAI « Club itinérant d'experts ».
Art. 1.1, 1.4, 1.5, 1.6, 1.10	Groupe de projet de l'EUROSAI sur l'analyse d'enveloppement des données (DEA) et autres techniques d'analyse comparative – Atelier de travail
Art. 1.4, 1.5, 1.6, 1.10	20 ^e réunion annuelle du Groupe de travail sur l'Audit environnemental de l'EUROSAI (WGEA)
Art. 1.4, 1.5, 1.10	Groupe de projet de l'EUROSAI « L'audit en anglais » – Session 3

**ANNEXE 4. ESTIMATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COUR DES COMPTES
D'ESPAGNE À L'EUROSAI : DÉPENSES DE PERSONNEL, maintenance du SITE
INTERNET, fonctionnement et MATÉRIEL INFORMATIQUE. EXERCICE 2022.**

Conformément aux dispositions de la règle n° 60 du Règlement financier de l'EUROSAI, il est indiqué ci-après une estimation quantitative de la contribution de la Cour des comptes espagnole aux dépenses de Secrétariat correspondant aux dépenses de personnel, à l'hébergement et la maintenance du site internet de l'EUROSAI, au fonctionnement et au matériel informatique. Tel que prévu dans cette règle, cette estimation de dépenses n'est pas incluse dans le budget de l'EUROSAI :

• Dépenses estimées du personnel ayant contribué à l'activité du Secrétariat de l'EUROSAI.....	364 700,77 €
• Dépenses d'hébergement et de maintenance du site Internet de l'EUROSAI.	4 297,76 €
• Dépenses estimées de fonctionnement du bureau (électricité, local et téléphone)	68 001,47 €
• Dépenses en matériel informatique	1 555,90 €
TOTAL.....	438 555,90 €

À Madrid, le 1^{er} juin 2023

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'EUROSAI,
PRÉSIDENTE DE LA COUR DES COMPTES D'ESPAGNE



Enriqueta Chicano Jávega